

THALES

AVENANT N°1

A L'ACCORD GROUPE SUR LE DIALOGUE SOCIAL, LE DROIT
SYNDICAL ET L'EVOLUTION DE CARRIERE DES REPRESENTANTS
DU PERSONNEL

à ALA GL - SCRM

PREAMBULE

Le 18 décembre 2018, les parties ont conclu un accord Groupe Thales portant sur le Dialogue social, le Droit syndical et l'évolution de carrière des représentants du Personnel.

Il est convenu, entre les parties signataires de l'accord Groupe sur le Dialogue social, le Droit syndical et l'évolution de carrière des représentants du Personnel d'intégrer les sociétés Thales DIS France, Thales DIS Design Services SAS, ERCOM et SUNERIS au périmètre des sociétés défini à l'Annexe 1 de l'Accord.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Dans ces conditions, les parties conviennent de substituer l'Annexe 1 bis, jointe au présent avenant, à l'annexe 1 de l'accord Groupe sur le Dialogue social, le Droit syndical et l'évolution de carrière des représentants du Personnel

Il en résulte que les sociétés comprises dans le périmètre de l'Accord Groupe sur le Dialogue social, le Droit syndical et l'évolution de carrière des représentants du Personnel sont désormais définies à l'annexe 1 bis du présent avenant.

Les dispositions de l'accord Groupe sur le Dialogue social, le Droit syndical et l'évolution de carrière des représentants du Personnel s'appliquent donc aux sociétés intégrées, dans les conditions prévues par cet accord.

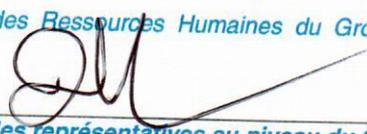
ARTICLE 2 - Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Il est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 - Notification et dépôt de l'avenant

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe THALES et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, sous forme électronique, en un exemplaire PDF signé et un exemplaire sous format Word anonymisé, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Paris-la-Défense en 6 exemplaires, le 30 janvier 2020

Pour la Société THALES			
<i>David TOURNADRE, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES, en sa qualité d'employeur de l'entreprise dominante</i> 			
Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordonnateurs syndicaux centraux :			
CFDT Anne COGNIEUX 	CFE-CGC José CALZADO 	CFTC Véronique MICHAUT 	CGT Grégory LEWANDOWSKI 

ANNEXE 1 bis - Périmètre d'application de l'accord

GBU AVS

Thales AVS France SAS
Thales Avionics Electrical Motors SAS
Thales Avionics Electrical Systems SAS
Trixell

GBU DMS

Thales DMS France SAS
UMS SAS

GBU LAS

Thales LAS France SAS

GBU SIX

Gerac SAS
Thales SIX GTS France SAS
Thales Services SAS
RCS France SAS
Ercom
Suneris

GBU ESPACE

Thales Alenia Space SAS
Thales Seso SAS

GBU DIS

Thales DIS France
Thales DIS DESIGN SERVICES SAS

Entités Corporate

Thales S.A.
Thales International SAS
Geris Consultants SAS
Thales Global Services SAS
Thales Digital Factory SAS

AB G-L 50 JM